

**CONVENTION DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES AGENTS TERRITORIAUX
MONTBRISONNAIS (AATM) A L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL**

AVENANT N°1

Entre la Ville de Montbrison représentée par M. Christophe BAZILE, son maire en exercice en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2024/XX/XX en date du XXX,

Et

L'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais (AATM) représentée par M. Alain BERARD, Président en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de ladite association,

PREAMBULE

Chaque année la Ville de Montbrison organise un arbre de Noël à destination des enfants du personnel. Les enfants ayant entre 0 et 7 ans reçoivent un cadeau et ceux entre 8 et 14 ans un bons d'achat.

Depuis l'arbre de Noël de l'année 2019, l'AATM participe financièrement aux cadeaux et bons d'achats en versant 3 € par enfant entre 0 et 14 ans et 150 € pour acheter des lots aux enfants participant au concours organisé à cette occasion.

Pour l'année 2024, l'association souhaite accroître sa participation aux cadeaux et bons d'achat. Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale pour acter de cette augmentation.

Article 1

Pour l'arbre de Noël de l'année 2024, la participation de l'AATM sera portée à 7 € par cadeau ou bon d'achat pour chaque enfant des agents municipaux ayant entre 0 et 14 ans.

Article 2

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Montbrison, le

le

Pour la Ville de Montbrison

Pour l'AATM

M. Christophe BAZILE
Maire
Président de Loire Forez agglomération

Alain BERARD
Président